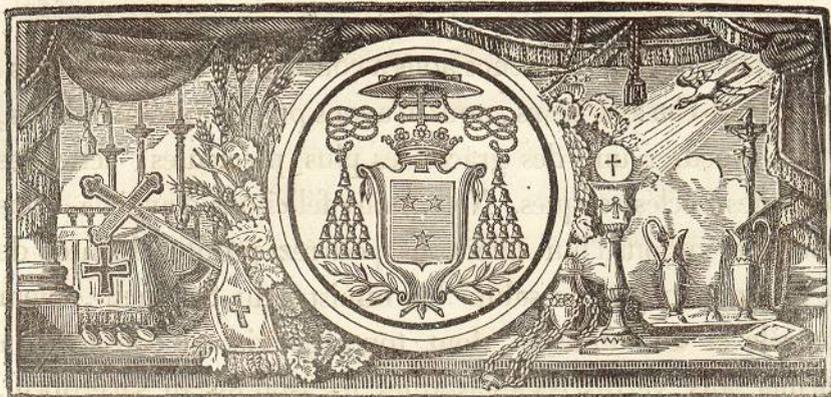


Reg. B. 21737/13



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE,

*Qui annonce la Retraite ecclésiastique fixée au
mardi 21 du mois d'Août prochain.*

PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Depuis que la Providence nous a conduit au milieu de vous, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, nous n'avons pu, malgré nos désirs, vous procurer une des grâces les plus précieuses, celle des Retraites ecclésiastiques. Nous nous félicitons d'avoir à vous annoncer aujourd'hui que vous pourrez profiter bientôt de ce puissant moyen de salut. Un ministre du Seigneur, plein de zèle et de lumières, dont toute la vie est consacrée à former aux vertus ecclésiastiques les aspirans au sacerdoce, et à ranimer ou perfectionner ces mêmes vertus dans ceux qui sont déjà appliqués au service des autels, a bien voulu prendre l'engagement de venir *nous donner quelque part aux grâces spirituelles attachées à son ministère, pour ressusciter en nous l'esprit que nous avons reçu avec l'imposition des mains, et nous consoler au milieu des peines inséparables de nos augustes fonctions* *.

Nous ne doutons pas, N. T. C. F., de l'empressement que vous mettrez à venir recueillir les fruits abondans que produisent les saints exercices d'une Retraite. Appelés de Dieu pour travailler au salut des âmes, votre propre salut doit être le premier objet de votre zèle. Sans doute la sollicitude avec laquelle vous vous appliquez à sanctifier les autres n'est pas un obstacle à ce que vous vous sanctifiez vous-mêmes. Il n'en est pas moins salutaire pour vous, je dirai même nécessaire, de vous éloigner quelquefois du monde pour méditer plus profondément les grandes vérités de la religion, pour vous rendre compte, dans le silence de la solitude, de l'état de

* ROM. I. II, 42. — II. TIM. I. 6.

votre conscience et examiner si vous êtes fidèles à marcher dans la voie des divins commandemens. C'est ce que notre Seigneur a voulu nous apprendre , lorsqu'il dit à ses Apôtres , qui revenaient auprès de lui après avoir prêché l'Évangile dans les bourgs et les campagnes : Venez dans un lieu solitaire pour vous y reposer un peu : *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum* *.

Quant à nous , N. T. C. F. , nous éprouverons une douce consolation à nous trouver au milieu de vous , à vous exprimer notre affection , à unir nos prières aux vôtres , pour attirer les bénédictions du Ciel sur nous tous , sur le Diocèse , sur l'État , sur l'Église entière.

A CES CAUSES ,

Nous ordonnons que la Retraite ecclésiastique s'ouvrira le mardi 21 Août prochain , et finira le lundi soir 27.

Pour éviter de graves inconvéniens , nous engageons MM. les Ecclésiastiques des campagnes à se concerter avec M. le Doyen ou avec M. l'Archiprêtre , afin qu'il soit toujours pourvu , autant que possible , au service des paroisses dont les Pasteurs seraient absens.

Pour attirer les grâces d'en haut sur les Ecclésiastiques qui feront la Retraite , tous les Prêtres diront à la Messe l'oraison , la collecte et la postcommunion *de Spiritu Sancto* , depuis le lundi 16 Août jusqu'au mardi 27 inclusivement.

* MARG. VI. 31.

Et sera notre présent Mandement lu au prône des églises paroissiales le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Toulouse, dans notre palais archiépiscopal, le 19 Juillet 1832, sous notre seing le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire-Général de notre Archevêché.



† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Par Mandement,

CABROL, *Secrétaire-Général,*
Chan. hon.

AVIS*

Relatifs à la Retraite.

MM. les Ecclésiastiques qui se rendront à la Retraite sont prévenus que les logemens seront distribués eu égard à l'âge et aux infirmités.

Chaque Retraitant aura soin d'apporter des draps de lit, des serviettes et un couvert.

Le prix de la dépense journalière est fixé à *deux francs cinquante centimes*.

Monseigneur désirerait que MM. les Doyens fissent connaître à M. le Supérieur du Séminaire, quelques jours avant l'ouverture de la Retraite, le nombre des Ecclésiastiques qui seraient dans l'intention de s'y rendre.

Autres avis.

Les jeunes Prêtres qui n'ont pas six ans d'exercice auront pour matière de l'examen qu'ils auront à subir au mois de Juillet 1833, le *Traité des Censures et des Irrégularités*, ainsi que le *Statutum de Casibus reservatis*. Le sermon qu'ils auront à présenter à la même époque sera sur la médianse.

MM. les Curés, Desservans et Vicaires ne peuvent, d'après une ordonnance royale du 13 Mars 1832, jouir du traitement attaché

* Ces avis ne doivent point être lus au prône.

à leur titre qu'à dater du jour de leur prise de possession, constatée par le bureau des marguilliers. Expédition de chaque procès-verbal de prise de possession doit être aussitôt adressée à l'Évêque par le Prêtre titulaire, et au Préfet par le Maire de la commune, pour servir à la formation des états de paiement. Il est de l'intérêt des nouveaux titulaires de remplir ces formalités.